



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur Lorenz Bösch
Conseiller d'Etat
Président de la Conférence des
gouvernements cantonaux (CdC)
Amthausgasse 3
Postfach 444
3000 Berne 7

Réf. : 14012716

Lausanne, le 7 septembre 2006

RPT : Consultation relative au rapport final sur la dotation de la péréquation des ressources et de la compensation des charges et des cas de rigueur, ainsi qu'au projet d'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC)

Monsieur le Président,

Le Département fédéral des finances a mis en consultation jusqu'au 13 octobre 2006 le rapport final de l'organisation de projet RPT portant sur la dotation de la péréquation des ressources et de la compensation des charges et des cas de rigueur, ainsi qu'un projet d'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges. La CdC demande aux cantons de prendre position sur ce rapport d'ici au 15 septembre 2006 en vue de sa séance plénière du 29 septembre 2006.

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud répond aux questions spécifiques posées aux gouvernements cantonaux. Nos commentaires et propositions sur les points soulevés par la CdC sont présentés dans le document ci-annexé. Ils tiennent compte du courrier du 5 septembre 2006 et de la version apurée du modèle de projet de réponse consécutive à la séance du Bureau du 1^{er} septembre. Nous tenons, en préambule, à remercier la CdC pour la suite donnée aux propositions faites pour le Canton de Vaud par M. le Conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, dans son courrier du 9 août 2006.

De manière générale, nous estimons que le modèle de projet de réponse élaboré par le secrétariat de la CdC répond de manière fort diplomatique à la Confédération et manque quelque peu d'esprit critique, alors que les propositions du Département fédéral des finances déploient des enjeux considérables pour les cantons. Nous faisons référence principalement aux problèmes transitoires posés par l'assurance invalidité (AI) et l'impôt fédéral direct (IFD), malgré les changements apportés le 5 septembre au modèle de projet de réponse.

En complément aux réponses détaillées figurant dans l'annexe 1, nous mettons ici en évidence les points saillants de la prise de position du Canton de Vaud. Ils concernent l'AI, l'IFD, le bilan global et la dynamique des charges.

Assurance-invalidité (voir l'annexe 2)

La RPT implique un problème de transition dans le domaine de l'AI en raison du désenchevêtrement des opérations de financement des prestations collectives et des rentes individuelles de l'AI. Aujourd'hui, les cantons payent 12.5% des dépenses de l'AI. A l'avenir, les prestations collectives seront du ressort des cantons et les rentes individuelles

de l'AI. L'AI payant ses contributions avec du retard, il faut éviter que les contributions dues par cette assurance pour des prestations rendues avant l'entrée en vigueur de la RPT ne soient jamais payées aux cantons.

Le Département fédéral des finances propose que l'AI assume ses obligations financières s'agissant des prestations collectives et des rentes individuelles. Cela implique une participation des cantons à hauteur de 12.5% des dépenses de l'AI. En résumé, la solution proposée est la suivante :

- les arriérés sur les prestations collectives de l'AI, soit 12.5% de CHF 1'962 mios, représentent CHF 245 mios à verser par les cantons ;
- les arriérés sur les rentes individuelles de l'AI, soit 12.5% de CHF 1'400 mios, représentent CHF 175 mios à verser par les cantons ;
- la participation des cantons s'élève donc à CHF 420 mios au total.

Le Département fédéral des finances signale que, « *étant donné que le problème lié à la transition n'a pas pu être résolu dans le domaine de l'AI, la Confédération contactera les cantons durant la procédure de consultation afin de négocier une solution en vue du message du Conseil fédéral* » (page 57 du rapport final).

Au vu des éléments encore ouverts dans ce domaine à forts enjeux financiers, le Canton de Vaud prend position comme suit sur les propositions et remarques formulées dans le rapport final, soit :

- nous ne contestons pas la participation des cantons au financement des prestations collectives à hauteur de leur part légale, soit 12.5%, correspondant à un montant de CHF 245 mios (CHF 21.7 mios pour VD) ;
- nous ne sommes en revanche pas d'accord avec l'argumentation censée justifier la participation des cantons au financement des rentes individuelles à hauteur de 12.5%, correspondant à un montant de CHF 175 mios (CHF 15.5 mios pour VD). En effet, il s'agit d'une charge *a priori* non monétaire puisqu'elle découle du passage du système de comptabilisation selon le principe de caisse au système selon le principe d'échéance. Cette opération n'implique pas de flux de trésorerie ; preuve en est que la Confédération ne prévoit pas de verser sa part s'élevant à CHF 525 mios (37.5% de CHF 1'400 mios). Par ailleurs, la solution préconisée paraît déroger aux règles en vigueur, puisqu'une modification de la loi fédérale sur l'AI est présentée comme nécessaire (disposition transitoire de la LAI, al. 4 et 5) ;
- la recommandation faite aux cantons de constituer des provisions en 2006 et 2007 (page 54 du rapport final) se heurte aux dispositions de la loi cantonale sur les finances et ne peut donc être retenue ;
- nous adhérons à la position des représentants des cantons au sein du Conseil de direction politique de ne pas entrer en matière sur l'octroi d'un prêt de CHF 806 mios à l'AI pour couvrir la charge nette résiduelle de cette opération ;
- il est exclu d'envisager d'intégrer dans le bilan global les charges d'intérêts économisées par les institutions subventionnées en raison du paiement des arriérés. En effet, ces économies sont en fait compensées par les charges d'intérêts payées sur les dettes qui ont été contractées en raison du décalage entre le moment où les

factures sont payées par les institutions et le moment où la subvention de l'AI est versée.

Le nouveau projet de modèle de réponse à la question 8, du 5 septembre 2006, est très proche de la prise de position de notre Canton. La seule différence tient à la participation des cantons au financement des rentes individuelles (CHF 175 mios, dont CHF 15,5 mios pour VD). Sur ce point, le Canton de Vaud serait prêt à négocier une proposition qui va dans le sens de celle de la CdC pour autant qu'une solution soit trouvée pour les problèmes transitoires de l'impôt fédéral direct (IFD) et que l'instance externe, qui contrôlera les montants dus par les cantons et la Confédération, confirme qu'il s'agit de créances effectives et non pas de créances latentes.

Impôt fédéral direct (voir l'annexe 3)

La transition entre le régime actuel de l'IFD et le nouveau régime prévu par la RPT présente des caractéristiques analogues à la problématique de l'AI traitée ci-dessus.

Actuellement, les cantons reçoivent une part de 30% sur les recettes fiscales de l'IFD. Comme pour le versement des subventions de l'AI, la recette fiscale au titre de l'IFD de l'année en cours est versée l'année suivante. La RPT prévoit que la part des cantons passera de 30% à 17%, la différence de 13% étant acquise à la Confédération. La part totale de la Confédération à l'IFD augmentera donc de 70% à 83%.

L'entrée en vigueur de la RPT ne modifie pas le mode de perception de l'IFD. En effet, cet impôt continuera d'être versé aux cantons avec une année de retard. Cela signifie que l'IFD 2005 est versé en 2006, l'IFD 2006 en 2007, etc.

La Confédération compte bonifier l'IFD 2007 en 2008, en appliquant d'ores et déjà la nouvelle clef de répartition de la RPT, soit 17% pour les cantons et 83% pour la Confédération. Ce procédé équivaut à faire rentrer en vigueur la RPT en 2007 déjà.

Cela n'est pas correct. La Confédération argumente à ce sujet qu'il n'existerait pas de base légale lui permettant le versement aux cantons des 30% de la recette de l'IFD 2007. Sans doute. Mais la situation n'est pas différente, sur le principe, de celle de l'AI, qu'on nous propose pourtant de régler par une révision législative appropriée. La solution que la Confédération considère comme juste dans un cas (qui sert ses intérêts) devrait au moins être retenue dans l'autre (où elle servirait les intérêts légitimes des cantons).

En conséquence, afin d'assurer une symétrie sur ces deux problématiques, qui sont identiques sur le plan économique, nous demandons :

- que 30% et non 17% de la recette fiscale de l'IFD 2007 soient versés aux cantons, même si ce montant est payé en 2008. Cette différence de 13% est de l'ordre de CHF 2 mrd, somme équivalente aux effets des problèmes transitoires dans l'AI. Nous précisons également que ce problème n'existerait pas si la Confédération comptabilisait en fonction du principe d'échéance et non du principe de caisse comme aujourd'hui.

Le nouveau projet de modèle de réponse à la question 8 du 5 septembre 2006 propose que "*les cantons renoncent à exiger une délimitation par exercice pour l'impôt fédéral direct*". Le Canton de Vaud n'entre pas en matière sur cette proposition. Il entend que les problèmes transitoires dans le domaine de l'IFD soient résolus en appliquant les mêmes principes et les mêmes règles que ceux pris en compte dans le domaine de l'AI. Par

conséquent, la négociation qui aura lieu avec la Confédération sur la question des problèmes transitoires de l'AI doit également porter sur les problèmes transitoires de l'IFD.

Bilan global

En ce qui concerne le bilan global 2004/2005, nous contestons les chiffres pris en compte pour les domaines des prestations individuelles de la formation scolaire spéciale (code 1_6_2) et des prestations complémentaires (code 1_7). Les écarts se chiffrent à, respectivement, CHF 3.5 mios et CHF 2.3 mios en défaveur du canton.

Nous requérons de l'administration fédérale qu'elle intègre dans le bilan global :

- les effets des paiements effectués rétroactivement par l'AI au titre de prestations individuelles versées pour des enfants suivant une formation scolaire spéciale. Ces paiements sont effectués au bénéfice d'élèves qui sont en attente d'une décision de l'AI ;
- les prestations complémentaires effectivement payées par les cantons et non des dépenses simulées par approximation.

En outre, les données individuelles par canton des effets financiers du désenchevêtrement des tâches pour 2008 ne sont actuellement pas disponibles. Seuls les chiffres globaux ont été calculés sur la base du plan financier 2008 de la Confédération. Ce manque de données est très problématique pour les cantons qui devront construire leur budget 2008, au printemps 2007, sur la base du bilan global établi par la Confédération. Il est également primordial que les statistiques prises en compte pour déterminer la part des cantons aux fonds péréquatifs soient disponibles et fournissent des données comparables entre les cantons.

En conséquence, nous demandons que :

- la Confédération calcule, sur la base de son plan financier, le bilan global 2008 pour chaque canton individuellement. Ce bilan doit pouvoir être vérifié par les cantons, comme cela a été le cas avec le bilan 2004/2005 ;
- la statistique de l'aide sociale soit entièrement opérationnelle d'ici l'entrée en vigueur de la RPT.

Enfin, les projections financières pour 2008 jouent un rôle majeur dans la détermination des dotations des divers fonds liés à la mise en œuvre de la RPT. Afin d'avoir un contrôle minimum sur les montants projetés pour 2008 et de pouvoir les comparer avec les chiffres effectifs, nous souhaitons :

- obtenir un tableau reprenant les taux d'indexation prévus pour chaque domaine de tâche de l'annexe 1 du rapport final pour les années 2006, 2007 et 2008. Ce tableau devrait être intégré à la version finale du 3^e message RPT.
- que la Confédération livre une validation *ex post* des calculs du bilan global. A cette fin, nous désirons que la Confédération s'engage à déposer un rapport sur le bilan global 2008 lorsque les comptes 2008 seront connus, de façon à pouvoir vérifier la neutralité de l'opération et l'adéquation des moyens mis dans les nouveaux fonds de péréquation. Ce rapport permettra ainsi d'infirmer ou de confirmer, sur la base de chiffres réels, les calculs ayant permis de définir les dotations aux divers fonds de péréquation et d'apporter, le cas échéant, les corrections qui s'imposeront.

Nous terminons en relevant que les dotations de la Confédération aux fonds de péréquation des ressources, de compensation des charges excessives, ainsi que pour la compensation des cas de rigueur sont soumises au frein aux dépenses (cf. chapitre 5.3 du rapport final). Nous craignons donc que la péréquation financière et la compensation des charges fassent les frais de l'application du frein à l'endettement, dans la mesure où elle impliquerait des mesures d'économie impactant les cantons plutôt que la Confédération.

Dynamique des charges

Nous formons le voeu que le Conseil fédéral complétera le 3^e message RPT par un chapitre qui traite de la dynamique des charges faisant l'objet des mesures de désenchevêtrement. MM. les Conseillers d'Etat Broulis et Mermoud avaient interpellé à ce sujet M. le Conseiller fédéral Merz par un courrier daté du 3 juillet 2006. Le rapport demandé sur cette question est particulièrement important pour déterminer les évolutions futures des flux financiers de la RPT.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat se voit dans l'impossibilité d'approuver le rapport final de l'organisation RPT portant sur la dotation de la péréquation des ressources et de la compensation des charges et des cas de rigueur. En effet, les incertitudes et les points contestés sont encore trop nombreux pour permettre une validation politique des commentaires et des propositions figurant dans le rapport final. Il s'agit plus particulièrement des solutions présentées pour résoudre les problèmes transitoires qui ne sont pas satisfaisantes ; pour l'IFD, il n'y a pas de raison de ne pas intégrer dans l'analyse les montants dus par la Confédération ; et pour l'AI, les propositions concernant les problèmes transitoires ne paraissent pas suffisamment étayées sur les plans juridiques et financiers pour être adoptées en l'état. Dans le cadre de la négociation sur les problèmes transitoires qui aura lieu, il faudra également tenir compte du transfert à titre gratuit des routes nationales du patrimoine cantonal au patrimoine fédéral.

Par conséquent, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud prie respectueusement la CdC de porter à la connaissance du Département fédéral des finances ses demandes et ses remarques et de les reprendre dans sa prise de position.

En vous remerciant par avance de l'attention particulière que vous prêterez à nos remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos meilleures salutations.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER

Pascal Broulis

Vincent Grandjean

Copies :

- Membres de la Conférence latine des directeurs des finances
- Membres de la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale
- SAGEFI
- OAE

Annexes :

1. Réponses au questionnaire
2. Problèmes transitoire AI – tableau récapitulatif
3. Problèmes transitoire IFD – tableau récapitulatif

Annexe 1**RPT : Consultation relative au rapport final sur la dotation de la péréquation des ressources et de la compensation des charges et des cas de rigueur, ainsi qu'au projet d'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC)****REPONSES AUX QUESTIONS POSEES AUX GOUVERNEMENTS CANTONAUX**

1. Etes-vous d'accord avec la façon prévue de répartir la contribution fédérale entre la péréquation des ressources et la compensation des charges ?

Il est prévu de répartir la contribution de la Confédération à raison de 72.5% pour la péréquation verticale des ressources et 27.5% pour la compensation des charges. Nous pouvons adhérer à ce compromis.

2. Approuvez-vous le rapport proposé entre la contribution des cantons à fort potentiel de ressources et celle de la Confédération dans le domaine de la péréquation des ressources ?

Adopté en votation populaire le 28 novembre 2004, le nouvel art. 135 Cst prévoit que la péréquation des ressources est financée par les cantons à fort potentiel de ressources dans un rapport fixé entre deux tiers et 80% de la part de la Confédération. Le bilan global actuel prévoit un rapport de 70%, de sorte que le montant de la Confédération se monte à CHF 1.815 mrds et celui des cantons à fort potentiel de ressources à CHF 1.27 mrds. Nous pouvons adhérer à ce compromis.

3. Pensez-vous que la contribution de la Confédération à la compensation des charges doit être allouée à parts égales aux charges dues à des facteurs géo-topographiques et aux charges dues à des facteurs socio-démographiques ?

Le Canton de Vaud estime que les charges socio-démographiques supportées par les cantons dépassent, de par leur ampleur, les charges géo-topographiques. Notre argumentation s'appuie sur l'expertise réalisée par Ecoplan à la demande de la direction du projet RPT et de la Conférence des directeurs cantonaux des finances. Selon cette étude empirique, seules 28% des charges excessives seraient imputables aux facteurs géo-topographiques contre 72% pour les charges socio-démographiques (27% pour les charges découlant de la structure de la population et 45% pour la problématique des villes-centres). En conséquence, la répartition des fonds devrait se rapprocher de cette clef de répartition, par exemple 60% pour les charges socio-démographiques et 40% pour les charges géo-topographiques. L'argument selon lequel seule la compensation des charges géo-topographiques était prévue à l'origine est dénué de pertinence ; l'opinion publique sur la RPT s'est formée sur le projet complet, tenant compte aussi de la compensation des charges socio-démographiques.

4. Avez-vous des remarques à formuler sur le calcul de la compensation des cas de rigueur ?

Nous regrettons que le calcul de la compensation des cas de rigueur se fasse sur les chiffres du bilan global 2004/2005. En effet, ces données ne refléteront pas la réalité de 2008 et créeront inévitablement des injustices entre les cantons. Le calcul de la compensation des cas de rigueur devrait se faire sur le bilan 2008. Par ailleurs, le rapport final devrait exprimer plus clairement que le calcul prévu de la compensation des cas de rigueur se base sur le bilan 2004/2005.

5. Etes-vous favorables à l'intention de ramener des 12% actuels à 10% la part minimale des cantons aux recettes de l'impôt sur les huiles minérales prévue dans la loi (contributions au financement de mesures autres que techniques) afin de compenser le surcroît de charges de la Confédération dans le domaine des routes et procéder à la compensation restante hors financement spécial de la circulation routière, par le biais du bilan global de la RPT ?

Nous pouvons adhérer à ce mécanisme de compensation. Nous notons toutefois que la Confédération s'assure une neutralité financière de l'opération dans un domaine spécifique de la RPT, alors que les cantons financent, selon les anciennes clefs de répartition, l'achèvement du réseau des routes nationales. Les cantons transfèrent également sans contrepartie la propriété du réseau des routes nationales à la Confédération.

6. Avez-vous des remarques sur le nouveau calcul proposé pour la part de la Confédération aux dépenses de l'AVS ?

Le Canton de Vaud est d'avis qu'il est audacieux de calculer la participation de la Confédération sur la base de projections financières, sans prévoir de possibilité d'adaptation de cette participation, quand bien même les chiffres des comptes de l'année 2008 présenteraient des écarts importants. Le Conseil fédéral devrait prévoir une disposition transitoire permettant une adaptation, pour le cas où les projections financières devaient varier fortement par rapport au résultat des comptes 2008.

7. Avez-vous des remarques sur le nouveau calcul proposé pour la part de la Confédération aux dépenses de l'AI ?

Nous formulons la même remarque que celle présentée à la question précédente concernant l'AVS.

8. Avez-vous des remarques sur les mesures proposées pour résoudre les problèmes transitoires dans le cas de l'AI ?

Le Conseil d'Etat vaudois s'est longuement expliqué sur cette question délicate dans sa lettre dont le présent questionnaire constitue une annexe. Il reprend ici ses explications, textuellement - en bref, il considère que les problèmes transitoires de l'AI et de l'IFD doivent absolument être réglés de manière symétrique.

Assurance-invalidité

La RPT implique un problème de transition dans le domaine de l'AI en raison du désenchevêtrement des opérations de financement des prestations collectives et des rentes individuelles de l'AI. Aujourd'hui, les cantons payent 12.5% des dépenses de l'AI. A

l'avenir, les prestations collectives seront du ressort des cantons et les rentes individuelles de l'AI. L'AI payant ses contributions avec du retard, il faut éviter que les contributions dues par cette assurance pour des prestations rendues avant l'entrée en vigueur de la RPT ne soient jamais payées aux cantons.

Le Département fédéral des finances propose que l'AI assume ses obligations financières s'agissant des prestations collectives et des rentes individuelles. Cela implique une participation des cantons à hauteur de 12.5% des dépenses de l'AI. En résumé, la solution proposée est la suivante :

- les arriérés sur les prestations collectives de l'AI, soit 12.5% de CHF 1'962 mios, représentent CHF 245 mios à verser par les cantons ;
- les arriérés sur les rentes individuelles de l'AI, soit 12.5% de CHF 1'400 mios, représentent CHF 175 mios à verser par les cantons ;
- la participation des cantons s'élève donc à CHF 420 mios au total.

Le Département fédéral des finances signale que, « *étant donné que le problème lié à la transition n'a pas pu être résolu dans le domaine de l'AI, la Confédération contactera les cantons durant la procédure de consultation afin de négocier une solution en vue du message du Conseil fédéral* » (page 57 du rapport final).

Au vu des éléments encore ouverts dans ce domaine à forts enjeux financiers, le Canton de Vaud prend position comme suit sur les propositions et remarques formulées dans le rapport final, soit :

- nous ne contestons pas la participation des cantons au financement des prestations collectives à hauteur de leur part légale, soit 12.5%, correspondant à un montant de CHF 245 mios (CHF 21.7 mios pour VD) ;
- nous ne sommes en revanche pas d'accord avec l'argumentation censée justifier la participation des cantons au financement des rentes individuelles à hauteur de 12.5%, correspondant à un montant de CHF 175 mios (CHF 15.5 mios pour VD). En effet, il s'agit d'une charge *a priori* non monétaire puisqu'elle découle du passage du système de comptabilisation selon le principe de caisse au système selon le principe d'échéance. Cette opération n'implique pas de flux de trésorerie ; preuve en est que la Confédération ne prévoit pas de verser sa part s'élevant à CHF 525 mios (37.5% de CHF 1'400 mios). Par ailleurs, la solution préconisée paraît déroger aux règles en vigueur, puisqu'une modification de la loi fédérale sur l'AI est présentée comme nécessaire (disposition transitoire de la LAI, al. 4 et 5) ;
- la recommandation faite aux cantons de constituer des provisions en 2006 et 2007 (page 54 du rapport final) se heurte aux dispositions de la loi cantonale sur les finances et ne peut donc être retenue ;
- nous adhérons à la position des représentants des cantons au sein du Conseil de direction politique de ne pas entrer en matière sur l'octroi d'un prêt de CHF 806 mios à l'AI pour couvrir la charge nette résiduelle de cette opération ;
- il est exclu d'envisager d'intégrer dans le bilan global les charges d'intérêts économisées par les institutions subventionnées en raison du paiement des arriérés. En effet, ces économies sont en fait compensées par les charges d'intérêts payées sur les dettes qui ont été contractées en raison du décalage entre le moment où les

factures sont payées par les institutions et le moment où la subvention de l'AI est versée.

Le nouveau projet de modèle de réponse à la question 8, du 5 septembre 2006, est très proche de la prise de position de notre Canton. La seule différence tient à la participation des cantons au financement des rentes individuelles (CHF 175 mios, dont CHF 15,5 mios pour VD). Sur ce point, le Canton de Vaud serait prêt à négocier une proposition qui va dans le sens de celle de la CdC pour autant qu'une solution soit trouvée pour les problèmes transitoires de l'impôt fédéral direct (IFD) et que l'instance externe, qui contrôlera les montants dus par les cantons et la Confédération, confirme qu'il s'agit de créances effectives et non pas de créances latentes.

Impôt fédéral direct

La transition entre le régime actuel de l'IFD et le nouveau régime prévu par la RPT présente des caractéristiques analogues à la problématique de l'AI traitée ci-dessus.

Actuellement, les cantons reçoivent une part de 30% sur les recettes fiscales de l'IFD. Comme pour le versement des subventions de l'AI, la recette fiscale au titre de l'IFD de l'année en cours est versée l'année suivante. La RPT prévoit que la part des cantons passera de 30% à 17%, la différence de 13% étant acquise à la Confédération. La part totale de la Confédération à l'IFD augmentera donc de 70% à 83%.

L'entrée en vigueur de la RPT ne modifie pas le mode de perception de l'IFD. En effet, cet impôt continuera d'être versé aux cantons avec une année de retard. Cela signifie que l'IFD 2005 est versé en 2006, l'IFD 2006 en 2007, etc.

La Confédération compte bonifier l'IFD 2007 en 2008, en appliquant d'ores et déjà la nouvelle clef de répartition de la RPT, soit 17% pour les cantons et 83% pour la Confédération. Ce procédé équivaut à faire entrer en vigueur la RPT en 2007 déjà.

Cela n'est pas correct. La Confédération argumente à ce sujet qu'il n'existerait pas de base légale lui permettant le versement aux cantons des 30% de la recette de l'IFD 2007. Sans doute. Mais la situation n'est pas différente, sur le principe, de celle de l'AI, qu'on nous propose pourtant de régler par une révision législative appropriée. La solution que la Confédération considère comme juste dans un cas (qui sert ses intérêts) devrait au moins être retenue dans l'autre (où elle servirait les intérêts légitimes des cantons).

En conséquence, afin d'assurer une symétrie sur ces deux problématiques, qui sont identiques sur le plan économique, nous demandons :

- que 30% et non 17% de la recette fiscale de l'IFD 2007 soient versés aux cantons, même si ce montant est payé en 2008. Cette différence de 13% est de l'ordre de CHF 2 mrd, somme équivalente aux effets des problèmes transitoires dans l'AI. Nous précisons également que ce problème n'existerait pas si la Confédération comptabilisait en fonction du principe d'échéance et non du principe de caisse comme aujourd'hui.

Le nouveau projet de modèle de réponse à la question 8, du 5 septembre 2006, propose que *"les cantons renoncent à exiger une délimitation par exercice pour l'impôt fédéral direct"*. Le Canton de Vaud n'entre pas en matière sur cette proposition. Il entend que les problèmes transitoires dans le domaine de l'IFD soient résolus en appliquant les mêmes principes et les mêmes règles que ceux pris en compte dans le domaine de l'AI. Par conséquent, la négociation qui aura lieu avec la Confédération sur la question des problèmes transitoires de l'AI doit également porter sur les problèmes transitoires de l'IFD.

9. Avez-vous des remarques concernant les contributions que la Confédération devra verser *a posteriori* au titre de la réduction des primes d'assurance-maladie, de la vulgarisation agricole et des aides à la formation ?

Il s'agit de montants déjà versés par les cantons aux bénéficiaires des prestations concernées. La Confédération s'acquitte ainsi simplement des montants dus aux cantons selon les diverses bases légales en vigueur.

Concernant la réduction des primes d'assurance-maladie, le Canton de Vaud s'interroge sur les modalités d'exécution. Notamment, nous voulons savoir si la part fédérale du report de l'enveloppe de 2006 sur 2007 sera versée en 2008 et si le solde non dépensé de l'enveloppe 2007 sera versé par la Confédération en 2008. Nous nous demandons également s'il sera possible de passer un transitoire sur la partie de l'enveloppe 2007 concernant les arriérés de primes antérieurs à 2008 et si la Confédération versera sa contribution sur le montant de cette provision.

Par contre, nous notons que la question de la participation financière des cantons aux charges d'AVS/AI donnera lieu à un flux financier en 2008. Cette question n'est pas abordée dans le rapport final.

En outre, nous relevons que les engagements de la Confédération en vertu de l'ancien droit seront résorbés au détriment des crédits de paiement des années suivantes (chapitre 1.2.7.2 du rapport final). La Confédération s'assure une neutralité financière du passage au nouveau système RPT dans les domaines en question, au détriment des cantons qui verront certainement les subventions fédérales diminuer dans ces mêmes domaines.

10. Avez-vous des suggestions pour la suite des travaux liés au troisième message sur la RPT ?

- a. Les principales suggestions que nous formulons pour la suite des travaux sont développées dans la lettre d'accompagnement. En résumé, il s'agit de :
 - calculer le bilan global 2008 pour chaque canton pris individuellement et faire valider ces chiffres par les administrations cantonales d'ici la fin de l'année 2006 ;
 - transmettre un tableau présentant les taux d'indexation prévus pour chaque domaine de tâche de l'annexe 1 du rapport final entre le budget 2006, le budget 2007 et le plan financier 2008. Ce tableau devrait être intégré à la version finale du 3^e message RPT ;
 - livrer une validation *ex post* des calculs du bilan global. Lorsque les comptes 2008 seront connus, il s'agira de vérifier la neutralité de l'opération et l'adéquation des moyens mis dans les nouveaux fonds de péréquation sur la base de données effectives.
- b. Nous regrettons par ailleurs la volatilité du système et soulignons qu'il sera difficile pour les cantons de faire leur plan financier 2008-2010.
- c. Nous nous inquiétons aussi de la comparabilité des données statistiques entre les cantons, ainsi que de la disponibilité de ces données avant l'entrée en vigueur de la RPT.
- d. Dans les remarques de détails, nous suggérons que l'on rende plus accessible le rapport technique dont il est fait mention au chapitre 1.2.3.2 en indiquant précisément le lien sur internet et/ou en l'intégrant au 3^e message RPT.

- e. En outre, nous souhaitons vivement que les traductions maladroites des expressions comptables « le principe du fait générateur » ou le « principe d'encaissement » soient remplacées par l'expression communément admise du « principe d'échéance » et du « principe de caisse ».
- f. Nous vous signalons également diverses petites erreurs :
- p. 12, point 3 : trimestre et non semestre ;
 - p. 45 : construction des NLFA et non de la NLFA ;
 - p. 47 : la RPT et non la RTP.
- g. Il serait également utile de clarifier l'explication concernant le fonds d'infrastructure (chapitre 1.2.3.2 du rapport final), qui est incompréhensible.

11. Avez-vous des remarques sur des articles ou des annexes de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC) ou sur les commentaires figurant dans le rapport explicatif ?

- Art. 2 et 3 Nous déplorons un décalage important entre les années de références pour le calcul du potentiel fiscal et l'année de péréquation allant de 4 à 6 ans. Ces données ne sont pas assez en phase avec la réalité. Elles peuvent se baser sur une période de récession alors que l'application du système de péréquation intervient sur une phase d'embellie conjoncturelle, ou inversement.
- Art. 27 et ss. Le rapport explicatif mentionne la création d'une inspection indépendante placée sous la responsabilité des cantons et financés par ces derniers. Le Canton de Vaud met en doute la pertinence d'un financement unique de la part des cantons. Ce financement devrait plutôt être paritaire afin de maintenir la plus grande indépendance possible de cet organe de contrôle.
- Art. 54 Les motifs pour lesquels un délai transitoire jusqu'en 2013 est proposé, soit l'impossibilité pour le canton de Zoug de fournir des données fiscales définitives sur les sociétés fiscalement privilégiées, ne nous semblent pas pertinents.

Lausanne, le 7 septembre 2006

Annexe 2

Problèmes transitoires AI

Entrée en vigueur de la RPT

	2004	2005	2006	2007	2008
Participation des cantons aux dépenses de l'AI	12.5%	12.5%	12.5%	12.5%	0%
Dépenses des institutions	Dépenses 2004	Dépenses 2005	Dépenses 2006	Dépenses 2007	
Versement de la subvention AI		Comptes 2005	Comptes 2006	Comptes 2007	Problèmes transitoires : qui finance ces dépenses non couvertes par l'AI ?
Propositions du DFF :					
Prestations collectives AI (tâche cantonale dès 2008)					12,5% sur 1,9 Mrd (CH: 245 mios; VD: 21.7 mios)
Rentes individuelles (tâche fédérale dès 2008)					12,5% sur 1,4 Mrd (CH: 175 mios; VD: 15.5 mios)
Demandes du CE :					
Prestations collectives AI (tâche cantonale dès 2008)					12,5% sur 1,9 Mrd (CH: 245 mios; VD: 21.7 mios)
Rentes individuelles (tâche fédérale dès 2008)					Aucune contribution
Enjeux financiers pour les cantons					420 mios (245 mios + 175 mios) dont 37.2 mios pour VD (facture sociale)
Base légale		Art. 78 de la loi sur l'AI			Disposition transitoire introduite dans la loi sur l'AI

Annexe 3

Problèmes transitoires IFD

	2005	2006	2007	2008	2009
Part des cantons à l'IFD (sans tenir compte des effets péréquatifs)	30% de l'IFD	30% de l'IFD	30% de l'IFD	17% de l'IFD	17% de l'IFD
Années fiscales	IFD 2005	IFD 2006	IFD 2007	IFD 2008	IFD 2009
Années comptables		Comptes 2006	Comptes 2007	Comptes 2008	Comptes 2009
Problèmes transitoires				<i>17% ou 30 % de l'IFD 2007 à verser aux cantons ?</i>	
Proposition du DFF				17%	
Demande du Conseil d'Etat				30%	
Enjeux financiers pour les cantons				env. 2 Mrds	
Base légale	Art. 196 de la LIFD			Art. 196 de la LIFD modifié	

Entrée en vigueur de la RPT

